



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MAI ET JUIN 2014**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2014

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 17

- Séance du 25 juin 2014

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 78

Prises par le Président du Syctom du 3 juin 2013 au 20 septembre 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2014

PRESENTS

Mme AESCHLIMANN
Mr AUFFRET
Mr AURIACOMBE
Mr BAGUET
Mme BARATTI-ELBAZ
Mr BEGUE
Mr BERTHAULT
Mr BESNARD

Mme BIDARD
Mme BOILLOT
Mr BOYER
Mr BRETILLON

Mr BRILLAULT

Mr CACACE
Mr CADEDDU
Mr CARVALHO

Mr CHEVALIER
Mme de CLERMONT-TONNERRE
Mme CROCHETON
Mr DAGNAUD
Mme DASPET
Mme DAVID

Mr DELANNOY
Mr DURANDEAU
Mr FLAMAND
Mr GAUTIER
Mme GAUTHIER
Mr GOSNAT
Mme GOUETA
Mr GRESSIER
Mr GUETROT

Mme HAREL
Mr HELARD
Mme JEMNI
Mme KELLNER
Mr LAFON
Mr LEGARET
Mme LEVIEUX
Mr MALAYEUDE
Mr MARSEILLE
Mr MERIOT
Mr MICONNET

SYELOM
SYELOM
Paris
SYELOM
Paris
Paris
Paris
Cnté d'Agglomération du
Val de Bièvre
Paris
Paris
SITOM93
Cnté de Communes
Charenton/St Maurice
Cnté
d'Agglomération
Versailles Grand
Parc
SITOM93
Maisons-Alfort
Cnté
d'Agglomération du
Val-de-Bièvre
SYELOM
Paris
Saint-Mandé
Paris
Paris
Cnté
d'Agglomération du
Sud-de-Seine
SITOM93
SITOM93
SYELOM
SYELOM
SITOM93
Ivry-sur-Seine
SYELOM
Joinville-le-Pont
Cnté de Communes
Charenton/St Maurice
Paris
Paris
Paris
SITOM93
Vincennes
Paris
Paris
SITOM93
SYELOM
SYELOM
SITOM93

Mme ORDAS

Mr PENINOU
Mr PERIES
Mme RAFFAELLI

Mr RATTER
Mr RUSSIER
Mr SANOKHO

Mr SANTINI
Mr SCHOSTECK
Mme SOURYS
Mr STERN
Mme TEYSSERON
Mr TORO
Mr TREMEGE
Mr VAILLANT
Mr WEISSELBERG

Cnté
d'Agglomération
Versailles Grand
Parc
Paris
SITOM93
Cnté
d'Agglomération du
Val-de-Bièvre
Valenton
SITOM93
Cnté
d'Agglomération du
Val-de-Bièvre
SYELOM
SYELOM
Paris
SITOM93
Vitry-sur-Seine
SITOM93
Paris
Paris
SITOM93

ABSENTS EXCUSES

Mme GUHL
Mme ONGHENA

Paris
Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr HUCHELOUP

Mr DAGUET
Mme BERTHOUT
Mr FROMANTIN
Mme DESCHIENS
Mr MISSIKA
Mr COUMET

Mr DUCLOUX

Cnté d'Agglomération
Grand Paris Seine Ouest
SITOM93
Paris
SYELOM
SYELOM
Paris
Paris

Paris

a donné pouvoir à Mr BRILLAULT

a donné pouvoir à Mme KELLNER
a donné pouvoir à Mr LEGARET
a donné pouvoir à Mr MARSEILLE
a donné pouvoir à Mme GOUETA
a donné pouvoir à Mr PENINOU
a donné pouvoir à Mme BARATTI-
ELBAZ

a donné pouvoir à Mme DASPET

Madame GOUETA, doyenne d'âge des membres du Comité du Syctom, préside cette séance d'installation du Comité jusqu'à l'élection du Président du Syctom pour cette nouvelle mandature.

Madame la Présidente de séance ouvre la séance et procède à l'appel des membres ; le quorum est atteint avec 58 élus présents sur 68 inscrits. Les pouvoirs remis sont également annoncés. Toutes les collectivités adhérentes ont procédé à la désignation de leurs représentants titulaires au Comité syndical du Syctom.

C 01 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises depuis le Comité du 5 février 2014 par le Président de la mandature précédente, par délégation du Comité Syndical. L'Assemblée en prend acte.

C 02 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYCTOM

Madame la Présidente de séance indique qu'il va être procédé à l'élection du Président du Syctom. Madame BOILLOT et Monsieur STERN sont désignés secrétaires de séance pour les élections de ce jour.

Monsieur GAUTIER souhaite s'exprimer au préalable et revenir sur les années qui viennent de s'écouler. Il salue le travail du Président François DAGNAUD et de son équipe, celui-ci s'étant totalement engagé au cours de ces 12 années, et plus particulièrement sur les 6 dernières, tout en essayant de conserver ce consensus auquel chaque élu du Syctom est attaché et de défendre les intérêts du Syctom dans un environnement difficile. Cela a été fait avec la gentillesse, l'efficacité et le talent qui lui sont connus. Cela a ainsi été un plaisir pour Monsieur GAUTIER de travailler auprès de Monsieur DAGNAUD pendant toutes ces années. A titre personnel et au nom de tous les collègues du Comité syndical, il tient à le remercier et demande à l'ensemble des élus présents de bien vouloir l'applaudir.

Monsieur GAUTIER souhaite également adresser un mot à Monsieur ROUAULT, qui ne siège plus en tant qu'élu de la Seine-Saint-Denis. Son engagement et sa compétence ont été nécessaires tout au long de ces années. Il était le seul parmi les membres du Comité du Syctom à connaître le détail d'une usine d'incinération, il était capable de s'atteler aux dossiers les plus difficiles. Il remercie Monsieur ROUAULT, au nom de l'ensemble des élus, pour son engagement.

Monsieur GAUTIER tient enfin à remercier tous ceux qui, au lendemain des élections municipales et des élections au sein des syndicats primaires, l'ont appelé afin de lui demander d'être candidat à la Présidence du Syctom, lui indiquant qu'il y était parfaitement légitime. Il indique qu'il a toutefois dû y renoncer, car très occupé par ses responsabilités de sénateur, de maire et de président de plusieurs autres organismes. Pour les trois années à venir, il n'aurait pas pu être le Président dont le Syctom a besoin concernant les dossiers initiés par Monsieur DAGNAUD. Ces dossiers concernent aussi bien Romainville, que Blanc-Mesnil et Ivry-sur-Seine, ainsi que les problèmes liés à la future métropole du Grand Paris. Monsieur GAUTIER n'aurait donc pu être assez disponible pour répondre aux attentes de chacun, et assurer cette fonction. Il était donc nécessaire de trouver quelqu'un connaissant à la fois les dossiers du Syctom, la filière incinération mais aussi la filière valorisation, quelqu'un qui soit si possible un maire ou un élu largement engagé, quelqu'un qui défende le consensus et, par-delà les différences politiques, soit capable de sentir ce qui est l'intérêt même du syndicat, quelqu'un qui ait des réseaux, qui sache s'ouvrir et qui soit dans la nouvelle majorité du Syctom. Au nom de l'actuelle majorité, il est proposé la candidature de Monsieur MARSEILLE, sénateur, maire de Meudon, vice-président du SYELOM et qui a siégé au Syctom pendant des années. Si le temps le lui permet, dans le futur, Monsieur GAUTIER essaiera peut-être de lui succéder. Il tient avant tout à dire à Monsieur MARSEILLE qu'il est aujourd'hui le meilleur candidat.

Madame la Présidente de séance demande s'il existe d'autres candidatures au poste de Président du Syctom. Aucune autre candidature n'est à noter. Madame la Présidente de séance soumet donc la candidature de Monsieur MARSEILLE au vote du Comité Syndical.

Après vote, Monsieur Hervé MARSEILLE est élu au premier tour de scrutin Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à l'unanimité, soit 299 voix pour.

Madame la Présidente de séance félicite Monsieur MARSEILLE pour son élection.

Monsieur MARSEILLE, Président du Syctom, préside la séance.

Monsieur le Président remercie Madame GOUETA qui a présidé ce début de séance. Il tient également à remercier l'ensemble des élus présents à ce Comité de lui avoir confié la responsabilité de la présidence du Syctom. Il remercie également Monsieur DAGNAUD pour le travail accompli à la tête du Syctom tout au long de ces années, dans des conditions qui n'ont pas toujours été faciles. Les enjeux du Syctom sont lourds de conséquences, dans un contexte qui bouge, notamment avec la réforme territoriale qui s'annonce et qui aura des conséquences sur les grandes institutions telles que le Syctom. Il remercie également l'ensemble des élus du SITOM93 pour le travail important réalisé, notamment par Monsieur ROUAULT, ainsi que Monsieur GAUTIER pour la confiance qu'il lui a témoignée. Il était, en effet, le plus légitime pour être Président du Syctom, mais le travail que ce dernier accomplit pour la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat l'éloigne souvent de Paris.

Des défis importants attendent aujourd'hui le Syctom. Monsieur DAGNAUD les a affrontés avec beaucoup d'implication et de détermination. Il existe des difficultés liées à Romainville, à Ivry. Des décisions lourdes de conséquences, sur les plans financier et technique, vont donc devoir être prises prochainement. Les élus du Syctom savent pouvoir compter sur une administration qui a déjà démontré sa compétence et sa proximité. Monsieur le Président tient donc à saluer l'ensemble du personnel du Syctom. Il remercie également par avance l'ensemble des élus du Syctom pour leur implication dans l'action du syndicat.

La délibération n°C 2770 (02) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 299 voix pour.

C 03 : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS DU SYCTOM

Monsieur le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi du 31 décembre 2012 et plafonne ainsi à 15 le nombre de vice-présidents dans les structures intercommunales, et ce à compter du renouvellement général des assemblées. Le nombre de vice-présidents doit être inférieur ou égal à 20% de l'effectif du Syctom, soit 14 vice-présidents. Par un vote à la majorité des 2/3 du Comité, le nombre de vice-présidents peut être porté à 30% de l'effectif et au maximum à 15 vice-présidents. En application de ces dispositions, il est proposé de créer 15 postes de vice-présidents tout en respectant les proportions géographiques et politiques qui composent l'assemblée. Ces 15 postes semblent donc pertinents vu l'importance du territoire du Syctom.

La délibération n°C 2771 (03) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 299 voix pour.

C 04 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président indique que la diminution du nombre de postes de vice-présidents, fixé à 20 au cours des précédentes mandatures, pose des difficultés concernant la répartition géographique et politique au sein de l'assemblée. Jusqu'à présent, la Ville de Paris disposait de 7 vice-présidents, le SYELOM et le SITOM93 de 5 vice-présidents chacun, le Val-de-Marne de 2 vice-présidents et 1 vice-président représentait les Yvelines. Aucune des méthodes de répartition des postes de vice-présidents n'est satisfaisante en raison de la diminution du nombre de postes. La proposition de Messieurs DAGNAUD et PENINOUE était de retirer un vice-président à chacun des territoires, portant ainsi à 0 le nombre de vice-président pour les Yvelines.

L'ensemble des départements ont été consultés par Monsieur le Président et Monsieur GAUTIER. Il existait une difficulté territoriale concernant les Yvelines qui n'aurait plus disposé de vice-président ainsi que dans le Val-de-Marne qui n'avait plus qu'un seul représentant. Une contre-proposition a donc été formulée afin de tenir compte de l'histoire et de l'esprit du syndicat. Elle consiste à prendre en considération l'ensemble des territoires pour qu'ils soient représentés (5 postes : 1 poste par territoire), les trois villes où se situent les usines (3 postes : Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen, Ivry-sur-

Seine), puis à répartir politiquement les 7 postes restants. Avec ce mode de calcul, Paris, le SYELOM et le SITOM93 auraient 4 vice-présidents, le Val-de-Marne 2 et les Yvelines 1. Cette proposition n'est pas parfaite et crée nécessairement des insatisfactions.

Monsieur DAGNAUD félicite Monsieur le Président pour son élection. Il précise que le Président a très clairement expliqué la somme des problématiques, des enjeux et des contraintes qu'il fallait concilier, l'exercice était très délicat. Les élus parisiens ne s'opposeront pas à cette proposition qui semble recueillir une majorité, indépendamment de leurs propres avis. Le dispositif proposé a l'avantage, et cela n'est pas anodin, de permettre la représentation de chacun des territoires constitutifs du Syctom, ce qui est nécessaire. Il faut faire remarquer à l'assemblée que les parisiens font le plus grand effort, en passant de 7 vice-présidents à 4 vice-présidents. Il s'agit d'une confirmation supplémentaire de l'engagement, renouvelé avec Madame HIDALGO, de construire une métropole solidaire et dans laquelle la Ville de Paris prend sa part de l'effort.

Monsieur le Président remercie Monsieur DAGNAUD pour cette conclusion et mesure bien l'effort demandé à Paris. A ce titre, il est proposé que la première vice-présidence aille à un élu issu des rangs de la majorité parisienne. Il ne s'agit pas de stigmatiser Paris mais bien de se conformer à la loi, il comprend qu'il puisse y avoir une certaine insatisfaction du groupe de Monsieur DAGNAUD, Paris ayant le plus grand nombre de postes il est normal que son contingent de vice-présidents soit le plus affecté.

Monsieur le Président indique que plusieurs candidatures aux postes de vice-présidents ont été reçues :

- Pour les Yvelines : Monsieur BRILLAULT
- Pour le Val-de-Marne : Messieurs GOSNAT et LAFON
- Pour le SITOM93 : Madame KELLNER et Messieurs BOYER, DELANNOY et PERIES
- Pour le SYELOM : Messieurs BAGUET, GAUTIER, MERIOT et SANTINI
- Pour la Ville de Paris : Madame SOUYRIS et Messieurs DAGNAUD, LEGARET et PENINO

Il demande si d'autres élus souhaitent se porter candidats.

Monsieur MALAYEUDE, représentant la Ville de Neuilly-Plaisance, indique avoir envoyé une candidature individuelle à la vice-présidence et souhaite s'en expliquer auprès des autres élus. Il est élu de la Seine-Saint-Denis et, la démocratie s'étant exprimée, la droite est majoritaire dans le département pour la première fois de manière historique. Aucun candidat de la droite ne s'est présenté à la présidence du SITOM93 et Madame KELLNER a donc été élue à ce poste. Monsieur MALAYEUDE l'a donc félicitée et a d'autant plus apprécié le geste de désigner Monsieur ROUAULT comme conseiller technique. Il s'étonne donc que la situation n'ait pas été identique au Syctom. Il espère que Monsieur DAGNAUD, par sa compétence et tout le travail effectué, restera associé et sera membre du nouveau Bureau syndical. Monsieur MALAYEUDE indique qu'il se présente à titre individuel, car il estime que l'UMP du 93 aurait dû avoir deux vice-présidences. Il soutient naturellement Monsieur BOYER, vice-président sortant. Il a toutefois souhaité montrer son désaccord sur ce procédé, car il n'a pas été consulté au départ. Il retirera naturellement sa candidature au profit de Monsieur BOYER si la répartition proposée était maintenue.

Madame KELLNER, Présidente du SITOM93, indique qu'un débat a eu lieu au Comité syndical du SITOM93. Les représentations et les répartitions politiques ont été discutées au sein du SITOM93. Il existe sans doute des débats internes à l'UMP qui ne peuvent être arbitrés ici. Concernant les vice-présidents, dans le cadre de l'équilibre politique défini pour la Seine-Saint-Denis, avec 7 délégués de gauche et 7 délégués de droite, il était convenu qu'il y ait un vice-président issu de l'UMP, un vice-président issu de l'UDI, un vice-président issu du PS et un vice-président issu du PC. Des accords politiques ont effectivement été convenus.

Monsieur le Président comprend la position de Monsieur MALAYEUDE, qui a déjà été exprimée dans d'autres communes ou départements. Il souhaiterait lui demander de faire l'effort de retirer sa candidature. Nombre d'élus étaient légitimement candidats à ces postes. Les postes sont malheureusement limités à 15. Encore hier soir le maire de Romainville indiquait qu'il aurait souhaité que sa ville soit représentée car elle constitue un enjeu pour la prochaine mandature. Toutes les formations politiques et tous les départements ont accepté de faire un effort, en regrettant la situation

mais en la comprenant tout de même, dans le souci de garder l'unité et de faire consensus. Il y a eu un accord, bien qu'il soit imparfait et frustrant.

Monsieur MALAYEUDE confirme qu'il retire sa candidature au profit de Monsieur BOYER, vice-président sortant, bien qu'il désapprouve ce mode de répartition des 15 vice-présidents et par conséquent la désignation.

Monsieur le Président le remercie et propose de passer au vote.

Après vote, les membres du Comité élus au premier tour de scrutin aux postes de Vice-Présidents du Syctom, à la majorité absolue, avec 294 voix pour et une abstention (5 voix) sont 1^{er} Vice-Président Mr DAGNAUD, 2^{ème} Vice-Présidente Mme KELLNER, 3^{ème} Vice-Président Mr GAUTIER, 4^{ème} Vice-Président Mr SANTINI, 5^{ème} Vice-Président Mr PENINOU, 6^{ème} Vice-Président Mr DELANNOY, 7^{ème} Vice-Président Mr LAFON, 8^{ème} Vice-Président Mr GOSNAT, 9^{ème} Vice-Président Mr BRILLAULT, 10^{ème} Vice-Présidente Mme SOUYRIS, 11^{ème} Vice-Président Mr PERIES, 12^{ème} Vice-Président Mr BAGUET, 13^{ème} Vice-Président Mr LEGARET, 14^{ème} Vice-Président Mr BOYER, 15^{ème} Vice-Président Mr MERIOT.

Madame BARATTI-ELBAZ, maire du 12^{ème} arrondissement de Paris, est heureuse de prendre part à ce Comité. Elle souhaite faire une remarque car, sauf erreur de sa part, la liste des vice-présidents élus ne compte que deux femmes sur quinze vice-présidents. Elle souhaitait donc connaître la situation précédente et savoir si la part des femmes à ces postes avait progressé ou non. La loi n'impose pas de parité dans cette instance, mais un projet est en discussion au Parlement et amènera probablement à faire évoluer cette situation dans les prochaines années.

Monsieur le Président précise que la situation est en constante progression et qu'il existe encore des marges de progression. Les candidatures reflètent les propositions des forces politiques en présence. Il faudra avoir ce sujet présent à l'esprit.

La délibération n°C 2772 (04-a) est adoptée à l'unanimité, soit 294 voix pour et une abstention (5 voix).

Monsieur le Président précise qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Les candidatures suivantes ont été reçues :

- Ville de Paris : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, DASPET, de CLERMONT-TONNERRE et BERTHOUT et Messieurs COUMET, DUCLOUX, HELARD, BERTHAULT et TREMEGE
- SYELOM : Madame GOUETA et Messieurs SCHOSTECK et FROMANTIN
- SITOM93 : Madame GAUTHIER et Messieurs TORO, WEISSELBERG et DURANDEAU

Monsieur MICONNET, élu du SITOM93, indique avoir été oublié pour les membres du SITOM93. Il est UMP et non divers droite comme indiqué.

Madame KELLNER rappelle une nouvelle fois qu'elle n'arbitrera pas les débats internes de l'UMP. Il a été convenu, comme pour les vice-présidents, de prévoir un membre du Bureau par formation politique (UMP, UDI, PS et PC). Pour l'UMP, le nom qui a été transmis est celui de Madame GAUTHIER, ce qui permet de compter une deuxième femme parmi les représentants du SITOM93 au Bureau.

Monsieur GOSNAT intervient pour le Val-de-Marne. Il fait part de sa candidature et de celle de Monsieur RATTER.

Monsieur LAFON présente les candidatures de Madame CROCHETON, de Monsieur BRETILLON et de lui-même.

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont membres de droit du Bureau. Pour le Val-de-Marne, 2 vice-présidents venant d'être élus, il reste 3 membres du Bureau à élire, 2 de droite et un de gauche.

Monsieur LAFON indique que les candidats au poste de membres du Bureau pour le Val-de-Marne sont donc Madame CROCHETON et messieurs BRETILLON et RATTER.

Monsieur BESNARD, représentant la Ville de Cachan, indique être candidat au nom des socialistes pour le Val-de-Marne. Il devrait y avoir un équilibre pour qu'il y ait une représentation pluraliste sur la représentation du Val-de-Marne au Bureau.

Monsieur MARSEILLE conseille aux élus du Val-de-Marne d'examiner les candidatures dans le cadre de leur équilibre global, mais il ne lui appartient pas d'en décider.

Monsieur GOSNAT indique que les élus sont contraints de respecter les équilibres politiques. Il était personnellement plus favorable à ce que la représentation du Val-de-Marne au Bureau soit constituée par deux élus de droite, deux élus communistes et un élu socialiste. Il semble que la proposition faite est de trois élus de droite et deux de gauche, ce qui ne semble pas vraiment à l'image de la représentation politique. Il comprend parfaitement la proposition de Monsieur BESNARD, pour autant la représentation communiste dans le Val-de-Marne ne peut pas être réduite de moitié, cela ne correspondrait plus à la réalité des dernières élections.

Monsieur MARSEILLE rappelle que chacun fait des efforts, notamment en Seine-Saint-Denis. Il serait souhaitable de parvenir à un accord.

Monsieur GOSNAT indique que Monsieur RATTER retire donc sa candidature.

Monsieur BESNARD le remercie.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après vote, les autres membres du Bureau du Syctom élus au premier tour de scrutin, à l'unanimité avec 299 voix pour sont :

- **Pour la Ville de Paris : Mme BARATI-ELBAZ, Mme BIDARD, M. COUMET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, M. HELARD, M. BERTHAULT, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. TREMEGE, Mme BERTHOUT**
- **Pour les Hauts-de-Seine : Mme GOUETA, M. SCHOSTECK, M. FROMANTIN.**
- **Pour la Seine-Saint-Denis : Mme GAUTHIER, M. TORO, M. WEISSELBERG, M. DURANDEAU**
- **Pour le Val-de-Marne : M. BRETILLON, Mme CROCHETON, M. BESNARD.**

La délibération n° C 2773 (04-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 299 voix pour.

C 05 : DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président indique que la délégation proposée est assez classique par rapport à ce qui est proposé dans les collectivités. Elle fait l'objet de deux délibérations, la première portant sur divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie, la seconde étant relative à la gestion de la dette, la souscription de lignes de trésorerie et la gestion de trésorerie. Il sera rendu compte des décisions prises par délégation à chaque séance du Comité syndical.

Les délibérations n°C 2774 (05-a) et n°C 2775 (05-b) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 299 voix pour.

C 06 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres du Syctom est constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Cette commission demande une grande disponibilité. Les candidatures suivantes ont été reçues :

En tant que membres titulaires : Madame KELLNER, Monsieur GAUTIER, Madame CROCHETON, Monsieur DAGNAUD et Monsieur DELANNOY, et en tant que membres suppléants : Monsieur GOSNAT, Monsieur FLAMAND, Madame ORDAS, Monsieur STERN et Monsieur LAFON

En l'absence de candidatures supplémentaires ou d'observations, la présente liste est soumise à l'élection.

Après vote, les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont, en tant que membres titulaires : Monsieur DAGNAUD, Madame KELLNER, Monsieur GAUTIER, Monsieur DELANNOY et Madame CROCHETON, et en tant que membres suppléants : Monsieur STERN, Monsieur GOSNAT, Monsieur FLAMAND, Monsieur LAFON et Madame ORDAS.

La délibération n°C 2776 (06) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 299 voix pour.

C 07 : CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président indique qu'il conviendra de renouveler, lors du prochain Comité, les membres de la Commission de Délégation de Service Public. En matière de délégation de service public, cette commission assure l'ouverture des plis et rend un avis sur les candidatures et les offres. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée du Président, ou de son représentant, et de 5 membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Comité doit fixer les conditions de dépôt des listes. En l'occurrence, il est proposé que les listes soient déposées au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité syndical qui procédera à l'élection des membres titulaires et suppléants. En cas de dépôt des listes préalable à la séance, celui-ci sera réalisé par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président, au siège du Sycdom, ou par télécopie au 01 45 08 54 77, c'est-à-dire au secrétariat de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Administration et des Finances. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération n°C 2776 (07) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 299 voix pour.

C 08 : PRESENTATION DU SYCTOM, DE SES MISSIONS, DE SES PROJETS

Monsieur le Président va passer la parole à Monsieur LABROUCHE, en le remerciant de l'organisation de cette séance, pour une présentation rapide du Sycdom, de ses missions et de ses projets. Il faut souligner que 60% des élus du Comité étant de nouveaux membres, cette présentation prend tout son sens.

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, indique qu'un document de synthèse est présent dans les documents remis sur table. Le Sycdom est un établissement public ayant une seule mission, en vertu du principe de spécialité, à savoir le traitement et la valorisation des déchets ménagers. Son territoire rassemble 84 communes, ce qui représente presque la moitié de la population d'Ile-de-France et 85% de la Petite Couronne, soit presque le périmètre de la future métropole. Deux syndicats primaires, que sont le SYELOM et le SITOM93, œuvrent sur le territoire du Sycdom. Le document reprend en page 4 les organismes et collectivités publiques compétents en matière de collecte sur le territoire du Sycdom. Sur le territoire du Sycdom se situent 13 EPCI, représentant 51 communes, et 33 communes n'adhérant pas encore à un EPCI pour la compétence collecte. Globalement, le Sycdom a 46 interlocuteurs pour assurer cette mission de service public d'élimination des déchets ménagers.

Le territoire du Sycdom regroupe 3 centres de valorisation énergétique, 6 centres de tri des collectes sélectives, un centre de transfert pour les ordures ménagères et 2 déchèteries. Les projets de centre sont indiqués sur la carte en page 5 du document remis sur table.

La mission de service public du Sycdom est très étroitement encadrée par des textes, notamment la loi du 15 juillet 1975 qui a confié aux collectivités locales cette responsabilité d'élimination des déchets ménagers et la loi du 13 juillet 1992 qui a insufflé le tri des collectes sélectives et le principe de proximité dans le traitement des déchets. L'installation de traitement doit être située au plus près du lieu de collecte des déchets ménagers. Il faut également mentionner le cadre européen, avec en particulier la directive du 19 novembre 2008, qui impose une hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers, avec en premier lieu la prévention de la production de déchets ménagers, puis le réemploi, la valorisation matière et organique, la valorisation énergétique et en ultime recours la mise en décharge.

D'autres textes nationaux plus récents s'imposent au Sycdom, en particulier les deux lois Grenelle. La loi Grenelle 1 du 23 juillet 2009 fixait en particulier un objectif de réduction de 7% de la production de déchets ménagers par habitant en 5 ans. Il faut souligner que sur la période 2008-2013, sur le territoire du Sycdom, la quantité de déchets ménagers produits a baissé de 8,5%. De nouveaux textes sont aujourd'hui annoncés, et en particulier un plan national déchets qui est en cours de discussion, voire un ou deux projets de loi, d'une part, dans le cadre du projet de loi sur la transition écologique et d'autre part, dans le cadre du projet de loi sur la clarification des compétences.

L'activité du Sycdom est également encadrée au niveau régional par le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté en 2009 par la Région Ile-de-France. Les objectifs fixés dans ce plan sont partagés entre les collectivités qui détiennent la compétence de collecte et le Sycdom.

Le Sycdom s'est engagé dans une démarche de prévention dès 2004 et encore plus sur la période 2010-2014 avec le plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 ». Le Sycdom a fait du soutien aux actions en faveur de la prévention sa première priorité. Aujourd'hui, plus de 96% de la population du périmètre du Sycdom est couverte par un Programme local de prévention. Grâce au partenariat avec la Région, l'ADEME et au soutien du Sycdom, presque toutes les collectivités du territoire sont engagées dans cette démarche.

Le deuxième élément fort de l'action du Sycdom concerne les aides au réemploi et à l'éco-conception, et en particulier sur la période récente, le soutien à la création de 15 ressourceries/recycleries/déchèteries à hauteur d'1,53 million d'euros, et l'organisation du concours Design Zéro Déchet. Les prix du concours 2014 seront remis le 18 juin prochain au Conservatoire National des Arts et Métiers.

Le troisième élément fort, en conformité avec la directive européenne et les lois Grenelle, concerne les aides au développement de la collecte sélective, car il est important de permettre le tri à la source par les habitants. A ce titre, le soutien du Sycdom aux collectivités est supérieur à 30 millions d'euros en 2014. Chaque fois que les collectivités apportent une tonne de collectes sélectives au Sycdom, cela ne leur coûte pas. Le Sycdom verse une subvention de 21€ la tonne, il s'agit d'une tarification incitative qui existe en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

En matière de flux traités, il faut noter une tendance lourde depuis une dizaine d'années de baisse continue des quantités de déchets ménagers traités, sous les effets des politiques de prévention ainsi qu'en raison du contexte économique actuel. Cette tendance lourde est constatée malgré une démographie dynamique sur le territoire de +0,6% par an.

La mission de service public qu'exerce le Sycdom est assurée sous contrôle et en toute transparence. Toute l'activité de traitement et de valorisation des déchets est contrôlée par les services de l'Etat. Les mesures réalisées sur les impacts environnementaux des centres, en particulier de valorisation énergétique, sont rendues publiques. Elles figurent sur le site Internet du Sycdom et sont communiquées aux communes d'accueil et aux communes riveraines. Elles sont aussi examinées tous les ans dans le dossier d'information du public dans le cadre des Commissions de Suivi de Site qui sont présidées par le Préfet et dans lesquelles siègent les élus locaux ainsi que les représentants des associations. Une concertation locale systématique est organisée sur les projets. Cette mission, exercée en toute transparence, se traduit aussi par l'accueil de nombreux visiteurs dans les installations, en particulier lors des journées portes ouvertes, à raison de 7 000 visiteurs par an en moyenne.

Le document remis sur table présente également les capacités actuelles de traitement et de valorisation des déchets. Il faut noter que pour le tri des collectes sélectives, le Syctom a recours à des capacités hors de son périmètre pour environ 16% des besoins, soit 27 000 tonnes. La totalité des tonnages d'objets encombrants est traitée dans des capacités extérieures dans le cadre de marchés publics pour le tri et le transfert de ces objets. Le Syctom veille toujours à appliquer au maximum le principe de proximité. Le Syctom dispose de 3 centres d'incinération avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles. Le Syctom a également recours à des capacités extérieures de traitement pour l'incinération de 137 000 tonnes en 2013 et aussi à des centres de stockage, en particulier en Seine-et-Marne, pour 253 000 tonnes en 2013.

Les principaux enjeux de la mandature 2014-2020 concernant l'activité du Syctom ont été identifiés. Tout d'abord, dans la continuité de ses actions fortes en faveur de la prévention, il conviendrait, en lien avec le nouveau plan national déchets en cours de discussion, et en lien avec l'ADEME et la Région, d'élaborer avec les adhérents du Syctom un nouveau plan de prévention pour la période 2015-2020. De plus, il faudrait améliorer les performances des collectes sélectives des collectivités en charge de la collecte, la Région ayant fixé dans son plan un objectif de 47kg par habitant à l'horizon 2019. Sur le périmètre du Syctom, le tonnage de collectes sélectives par habitant se situe autour de 30 kg. Outre l'amélioration de ce geste de tri, il faudra préparer la généralisation annoncée de la simplification des consignes de tri des plastiques, qui a fait l'objet d'une expérimentation sur le territoire du Syctom à l'échelle de 350 000 habitants concernant 13 communes de Seine-Saint-Denis autour du centre de tri de Sevran et le 3^{ème} arrondissement de Paris. A l'issue de la conférence environnementale, en septembre 2013, l'Etat a annoncé cette généralisation du tri des plastiques, ce qui constituera un enjeu fort du début de mandature pour préparer les centres de tri à pouvoir accueillir tous les flux de plastique.

Maîtriser les capacités publiques de traitement et de valorisation des déchets ménagers est également un élément important. Ce bloc « prévention-amélioration de la collecte sélective à la source-maîtrise des capacités publiques » constitue le PACT Déchets, mis en œuvre au cours de la précédente mandature par le Syctom, c'est-à-dire le rapprochement de la collecte et du traitement dans le respect des compétences de chacun.

Au cours de cette mandature, il conviendra également de renouveler les capacités de traitement du centre Ivry-Paris XIII mis en service en 1969 et qui représente 38% des capacités de traitement du Syctom, répondant aux besoins d'1,4 million d'habitants et d'assurer l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks. Il conviendra de déterminer les suites à donner aux projets en cours de réalisation d'un centre de méthanisation à Romainville et d'un centre de méthanisation des biodéchets et des boues à Blanc-Mesnil, projet réalisé en partenariat avec le SIAAP, et enfin de poursuivre la réalisation du centre de tri de Paris XVII, dans le secteur d'aménagement des Batignolles, centre qui a vocation à rééquilibrer les capacités de traitement entre Paris et les communes proches.

Le dernier enjeu important concerne le projet de Métropole du Grand Paris qui devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2016. Les communes qui ont conservé la compétence collecte représentent aujourd'hui 60% du périmètre du Syctom. Pour ces communes, cette compétence ne sera donc pas reprise au 1^{er} janvier 2016 par la Métropole.

Le budget global du Syctom est de 500 millions d'euros. Le désendettement du Syctom est constant ces dernières années à hauteur de 140 millions d'euros en 5 ans. L'évolution moyenne des tarifs de la redevance a été de +2,56% pour la part tonnages et de -0,38% pour la part population entre 2008 et 2014. Le Syctom compte 119 emplois permanents chargés de gérer tous les flux, de contrôler toutes les installations. Les installations comptent environ 800 emplois permanents employés par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics conclus avec ces prestataires.

Monsieur le Président indique que le Directeur Général et ses services sont à la disposition des élus pour répondre à toutes interrogations. La réforme territoriale est un sujet important. Les grands syndicats ne sont pas suffisamment pris en compte dans la construction du Grand Paris. Le président de Paris Métropole a reçu récemment les présidents de ces grands syndicats mais les textes sont assez transparents concernant les grands syndicats. Un conseil des élus est prévu dans le décret qui vient d'être publié. Il prévoit la représentation des élus, du Parlement, du Conseil Economique et Social mais les grands syndicats sont absents de ce débat. S'il y a un témoignage d'intercommunalité

qui a fonctionné au-delà des courants politiques depuis le début du siècle ce sont bien ces grands syndicats, qu'il s'agisse de la production ou de l'assainissement de l'eau, ou du traitement des déchets. Il est indispensable que le Syctom travaille sur cette question. Il faudra se poser la question de la nécessité de créer un groupe de travail sur le sujet. Il sera nécessaire de voir avec les autres syndicats comment mieux être pris en compte pour défendre les préoccupations spécifiques de ces derniers.

C 09 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie chacun des élus d'avoir su conserver la qualité de dialogue qu'est celle du Syctom et dépasser les difficultés géographiques ou partisans. Il faut noter qu'une commission d'appel d'offres se tiendra le 25 juin à 8h30 dans la 2^{ème} salle des commissions à l'Hôtel de Ville de Paris, et le même jour à 10h dans la salle en sous-sol se tiendra un Comité Syndical. En outre, le 18 juin à midi aura lieu la remise des prix du concours Design Zéro Déchet 2014 au CNAM.

Monsieur SANTINI indique que le Sénat a étendu le dispositif de la loi Oudin-Santini, adopté à l'époque à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée, au service public des déchets. Ce texte, initialement réservé au domaine de l'eau, permet aux syndicats et aux EPCI de consacrer 1% de leur budget à des actions de coopération internationale. Il pourrait être intéressant que le Syctom, qui est le plus gros syndicat de traitement des déchets de France et un des plus gros d'Europe, ne soit pas le dernier à agir dans le secteur des déchets d'autres pays. Monsieur SANTINI se réjouit de l'extension de cette loi.

Monsieur le Président rappelle que le problème des syndicats d'eaux était de ne pas pouvoir aider les pays en voie de développement car l'objet même du syndicat ne le permettait pas. Cette loi donne la faculté aux syndicats de prélever des sommes modestes par tonnage, ce qui peut donner, in fine, une dimension à une action internationale pour le Syctom. Il faudra étudier ce dispositif pour le Syctom.

Les élus du Syctom sont conviés à prendre part à une photo de groupe dans le foyer.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Mercredi 25 juin à 10 heures

A

L'Hôtel de Ville de Paris
Salle en sous-sol
4, rue Lobau
75004 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2014

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

C 03 : RENOUELEMENT D'ADHESIONS DU SYCTOM A DIFFERENTS ORGANISMES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYCTOM A CES DERNIERS.

C 04 : COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS : ELECTION DES MEMBRES

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 05 : AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) Approbation du Compte de Gestion 2013
- b) Approbation du Compte Administratif 2013
- c) Affectation du résultat 2013
- d) Bilan 2013 sur les cessions et les acquisitions foncières du Syctom
- e) Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

C 06 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- a) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de composteurs et accessoires.

- b) Attribution d'une subvention à l'association « We love green » pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets lors du festival éco-responsable « We Love Green 2014 ».
- c) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour l'organisation du festival « Eco-Zone 2014 ».
- d) Attribution d'une subvention à l'association « Le sens de l'humus » pour la mise en place de sites de compostage collectifs de quartier sur le territoire de la communauté d'agglomération Est-Ensemble.
- e) Approbation d'une convention de partenariat entre le Syctom, EMMAUS et SITA Ile-de-France pour la mise en place d'une démarche de prévention à la déchèterie d'Ivry/Paris XIII.
- f) Attribution d'une subvention à l'association « La Petite Rockette » pour la mise en place d'un « Repair Café » dans le 11^{ème} arrondissement de Paris.
- g) Attribution d'une subvention à la régie de quartier « La Maison du Canal » pour la mise en place d'actions de sensibilisation dans le 10^{ème} arrondissement de Paris.

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 07 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) SAINT-OUEN

- 1) Autorisation à signer un marché négocié avec la société GEA pour la fourniture des modules de plaques d'échangeurs et annulation de la délibération n° C 2592 (07-c1a) du 5 décembre 2012

C 08 : EXPLOITATION

- a) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement des mâchefers produits par l'UIOM Ivry/Paris XIII

C 09 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

- a) Indemnités de fonction et frais de déplacement des élus du Syctom
- b) Comité technique et CHSCT : Fixation du nombre des représentants du personnel et de l'administration au sein de ces instances
- c) Expérimentation de l'entretien professionnel
- d) Tableau des effectifs
- e) Attribution d'un marché maintenance et prestations de services pour les logiciels Mezzoteam.
- f) Mise à disposition d'équipements informatiques individuels pour les élus

C 10 : QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2014**

Comité syndical Séance du 25 juin 2014

Délibération C 2778-03

Objet : Renouvellement d'adhésion à divers organismes

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L 5211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1618-2 et L 5211-10,

Vu la délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 relative à l'adhésion du Sycdom au CNAS,

Vu la délibération n° C 272 du 24 octobre 1991 relative à l'adhésion du Sycdom à l'association AMORCE,

Vu la délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, relative à l'adhésion du Sycdom à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 300 du 24 avril 1992 relative à l'adhésion du Syctom à AIRPARIF,

Vu la délibération n° C 672 du 22 octobre 1998 relative à l'adhésion du Syctom au CNR,

Vu la délibération n° C 821 du 15 décembre 1999 relative à l'adhésion du Syctom au réseau IDEAL INTERDECHETS,

Vu la délibération n° C 822 du 15 décembre 1999 relative à l'adhésion du Syctom à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE),

Vu la délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005 relative à l'adhésion du Syctom à l'association METHEOR,

Vu la délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'association ATEE,

Vu la délibération n° C 2218 du 22 décembre 2009 relative au renouvellement de l'adhésion du Syctom aux organismes précités,

Vu la délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'AUTF,

Vu la délibération n° C 2313 du 23 juin 2010 relative à l'adhésion du Syctom à « Entreprendre pour le Fluvial »,

Considérant qu'après le renouvellement des élus de l'assemblée du Syctom, il convient de procéder au renouvellement d'adhésions aux divers organismes précités et à la désignation des représentants du Syctom à ces derniers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De confirmer, l'adhésion du Syctom aux organismes suivants :

- AIR PARIF
- ORDIF
- Réseau Idéal Interdéchets
- AMORCE
- METHEOR
- CNR
- CNAS
- AUTF
- Entreprendre pour le Fluvial
- ASTEE
- ATEE

Article 2 : De désigner les représentants du Sycotom au sein desdits organismes, comme suit :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AIRPARIF	Florence CROCHETON	Eric FLAMAND
ORDIF	Sophie DESCHIENS	Marie-Do AESCHLIMANN
Réseau Idéal Interdéchets	Sophie DESCHIENS	Marie-Do AESCHLIMANN
AMORCE	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA
METHEOR	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA
CNR	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA
CNAS	Hervé MARSEILLE	Directrice des Ressources Humaines ou son représentant
AUTF	Magali ORDAS	Patrick RATTER
Entreprendre pour le Fluvial	Magali ORDAS	Patrick RATTER
ASTEE	Hervé MARSEILLE	Directeur Général des Services ou son représentant
ATEE	Hervé MARSEILLE	Directeur Général des Services ou son représentant

Article 3 : De régler les cotisations annuelles correspondantes sur la base d'un mémoire établi en conformité avec les statuts et les décisions en Assemblée Générale de chacun de ces organismes.

Article 4 : De fixer l'échéance de la présente délibération à l'exercice 2020 inclus.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2014 et suivants du Sycotom, au chapitre 012 pour le CNAS, et 011 pour les autres organismes.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical Séance du 25 juin 2014

Délibération C 2779-04

Objet : Commission de délégation des services publics : élection des membres

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° C 07 du Comité syndical du Sycotom du 4 juin 2014 définissant les conditions de dépôt des listes de candidatures pour siéger à la commission de délégation des services publics et les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenu les 23 et 30 mars 2014 et l'installation des nouveaux membres du Comité syndical du Sycotom le 4 juin 2014,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du Sycotom, de procéder au renouvellement des membres de la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : La composition de la commission de délégation des services publics, conformément au procès-verbal d'élection, est la suivante :

Président de droit de la Commission : Hervé MARSEILLE, Président du Sycotom ou son représentant

Membres titulaires de la Commission : François DAGNAUD, Karina KELLNER, Jacques GAUTIER, William DELANNOY, Florence CROCHETON.

Membres suppléants de la Commission : Olivier STERN, Pierre GOSNAT, Eric FLAMAND, Laurent LAFON, Magali ORDAS

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé MARSEILLE

Paris, le 25/06/2014

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20140625-C-2779-04-DE
Date de télétransmission : 11/07/2014
Date de réception préfecture : 11/07/2014

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DE MEMBRES DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DU SYCTOM**

Le 25 juin 2014 à 11 heures le Comité Syndical du Syctom a procédé à l'élection de Membres de la CDSP, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Se sont portés candidats :

Liste n° 1.

Titulaires
M. François DAGNAUD
M^{me} Karine KELLNER
M. Jacques GAUTIER
M. William DELAMNOY
M^{me} Florence CROCHETON

Suppléants
M. Olivier STERN
M. Pierre GOSNAT
M. Eric FLAMAND
M. Laurent LAFON
M^{me} Nagali ORDAS

Liste n°

Titulaires
M.
M.
M.
M.
M.

Suppléants
M.
M.
M.
M.
M.

Liste n°

Titulaires
M.
M.
M.
M.
M.

Suppléants
M.
M.
M.
M.
M.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 68
 Nombre de votants : 50
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de bulletins nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 233 voix
 Quotient Electoral : 46,6

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Ont obtenu :		
Liste n° 1	233 voixvoix
Liste n°voixvoix
Liste n°voixvoix

Répartition des sièges :		
Liste n°sièges	reste
Liste n°sièges	reste
Liste n°sièges	reste

Répartition des sièges au plus fort reste :

Liste n°sièges.
Liste n°sièges.
Liste n°sièges.

Les Membres de la Commission de Délégation des Services Publics ainsi élus sont :

Titulaires : François DACNAUD, Karine KELLNER, Jacques CAUTIER,
 William DELANNOY, Florence CROCHETON

Suppléants : Olivia STERN, Pierre GASNAT, Eric FLANAND,
 Laurent LAFON, Nageli ORDAS

[Signature]
 Le Président de séance

Les Secrétaires de séance

Julie BOILLOT

[Signature]
 Jean-Pierre BOYER

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2780-05a

Objet : Approbation du compte de gestion 2013

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2616 (05-a) du 27 mars 2013 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2654 (05-f) du 19 juin 2013 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2672 (04-b) du 16 octobre 2013 adoptant la Décision Modificative n° 2 au Budget de l'exercice 2013,

Vu le Compte de Gestion 2013 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2013 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver le Compte de Gestion 2013 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Syctom au 31 décembre 2013 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2013 de la section de Fonctionnement : + 25 707 287,84 €

Résultat de clôture 2013 de la section d'Investissement : + 30 684 766,08 €

Résultat global de Clôture 2013 : + 56 392 053,92 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2781-05b

Objet : Approbation du Compte Administratif 2013

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Réuni sous la Présidence de Hervé MARSEILLE, élu Président de séance et délibérant sur le Compte Administratif 2013,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2616 (05-a) du 27 mars 2013 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2654 (05-f) du 19 juin 2013 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2672 (04-b) du 16 octobre 2013 adoptant la Décision Modificative n° 2 au Budget de l'exercice 2013,

Vu le Compte de Gestion 2013 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2013 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'adopter le Compte Administratif 2013 du Syctom dont les résultats sont au 31 décembre 2013 :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	- 374 347 110,70 €
Recettes	+ 352 612 330,39 €
= Résultat brut	- 21 734 780,31 €
Excédent antérieur reporté	+ 47 442 068,15 €

Part affectée au financement de la section d'investissement - 0,00 €

Résultat de clôture 2013 de la section de Fonctionnement : + 25 707 287,84 €

Solde des Restes à réaliser 2013 de la section de Fonctionnement : - 1 600 000,00 €

Résultat net global de clôture 2013 de la section de Fonctionnement + 24 107 287,84 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	- 66 430 678,24 €
Recettes	+ 66 613 053,59 €
= Résultat brut Investissement	+ 182 375,35 €

+ Résultat antérieur reporté Investissement + 30 502 390,73 €

Résultat de clôture 2013 de la section d'Investissement : + 30 684 766,08 €

Solde des Restes à réaliser 2013 de la section d'Investissement - 30 690 647,08 €

Résultat global de clôture 2013 de la section d'investissement	- 5 881,00 €
Résultat net global de clôture 2013 (Section de fonctionnement et section d'investissement)	+ 24 101 406,84 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 225,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2782-05c

Objet : Affectation du résultat 2013

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2616 (05-a) du 27 mars 2013 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2654 (05-f) du 19 juin 2013 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013,

Vu la délibération C 2672 (04-b) du 16 octobre 2013 adoptant la Décision Modificative n° 2 au Budget de l'exercice 2013,

Vu le Compte de Gestion 2013 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2013 du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 est affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	- 21 734 780,31 €
Excédent antérieur reporté	+ 47 442 068,15 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2013	0,00 €
Résultat de clôture 2013 de la section de Fonctionnement à affecter	+ 25 707 287,84 €
Résultat brut d'investissement de l'exercice 2013	+ 182 375,35 €
Résultat antérieur reporté	+ 30 502 390,73 €
Résultat de clôture 2013 de la section d'Investissement à affecter :	+ 30 684 766,08 €
Solde des Restes à réaliser 2013 de la section d'Investissement	- 30 690 647,08 €
Résultat global de clôture 2013 de la section d'investissement	- 5 881,00 €

En conséquence :

Le résultat de la section de fonctionnement (+ 25 707 287,84 €) est affecté comme suit :

- **5 881,00 €** seront affectés en investissement au **compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**,
- **25 701 406,84 €** seront repris en report de fonctionnement au **compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**,

Le solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement 2013 est couvert par un excédent constaté supérieur de la section de fonctionnement après affectation du résultat.

Le résultat de clôture 2013 de la section d'Investissement (+ 30 684 766,08 €) est repris en report d'investissement au **compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».**

Le solde négatif des restes à réaliser d'investissement 2013 est couvert par le résultat de clôture 2013 de la section d'investissement et par l'affectation du résultat de fonctionnement pour 5 881,00 € en investissement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotm

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical Séance du 25 juin 2014

Délibération C 2783-05d

Objet : Bilan 2013 sur les cessions et les acquisitions foncières du Syctom

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, et L 5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le Syctom n'a pas réalisé d'acquisition foncière au cours de l'exercice budgétaire 2013,

Vu la délibération n° C 2286 (08-a) en date du 12 mai 2010 autorisant le Président du Syctom à signer pour un euro symbolique l'acte de cession au Département des Hauts-de-Seine des parcelles

A81/A84/A85/A87/A89 d'une surface de 2 213 m2 sises 73,87, 99 et 101, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130), afin d'élargir la route départementale n° 7,

Vu l'acte de vente signé entre le Département des Hauts-de-Seine et le Sycdom le 11 décembre 2013,

Considérant que les syndicats mixtes relevant des dispositions susvisées doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées,

Après examen du bilan annexé et de l'exposé des motifs,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bilan 2013 ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières du Sycdom.

Article 2 : Ce bilan est également annexé au Compte Administratif 2013 du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycdom

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical Séance du 25 juin 2014

Délibération C 2784-05e

Objet : Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux Maires et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2013, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Ce rapport est intégré dans le rapport d'activité 2013 du Sycotm,

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotm

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2785-06a

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de composteurs et accessoires

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n°C 2385 (08-a) du Comité Syndical du Sycdom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant l'action « 50 000 composteurs en 2014 » mise en œuvre par le Sycotom dans le cadre de son plan de prévention,

Considérant que le mode de compostage doit être adapté aux besoins des habitants, et qu'à ce jour 41 300 composteurs sont en fonctionnement sur le territoire du Sycotom, dont 40% via son dispositif,

Considérant que le marché actuel de fourniture des composteurs arrivera à échéance le 3 octobre 2014, et qu'il est proposé de le renouveler,

Considérant que ce marché s'inscrit dans le plan de prévention actuel du Sycotom, et dans la perspective du futur plan « Métropole Prévention Déchets 2015-2020 »,

Considérant que le marché concerne la fourniture de composteurs en plastique de 300, 400 et 600 litres et modulables, de composteurs en bois de 300, 400 et 600 litres et modulables, de lombricomposteurs individuels de petits et grands formats, de lombricomposteurs collectifs, de bioseaux, d'aérateurs et brasse compost et de souches de lombrics,

Considérant que l'acquisition des composteurs et les actions d'accompagnement sont soutenues par l'ADEME et la Région Ile-de-France à hauteur de 80% des dépenses HT jusqu'au 31 décembre 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour la fourniture et la livraison de matériels de compostage, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les prestations concernées.

Article 2 : Le besoin pour ce marché, d'une durée de 4 ans, est estimé à 19 230 unités de composteurs et lombricomposteurs, soit 1 300 000 € HT.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotom,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2786-06b

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à l'association « We Love Green » pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets lors du festival éco-responsable « We Love Green 2014 »

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, TORO, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycotom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité Syndical du Sycotom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotom aux actions de prévention, Considérant que la Ville de Paris est engagée depuis 2010 dans un Programme Local de Prévention des Déchets en partenariat avec l'ADEME, et qu'à ce titre elle organise avec les associations de son territoire des évènements de masse prenant en compte la prévention des déchets,

Considérant que l'association « We Love Green », créée en 2008, centre ses activités sur le développement, la promotion de l'éco-citoyenneté et la sensibilisation au développement durable par la conception, la réalisation, la production et l'organisation d'évènements artistiques dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant qu'elle a organisé ainsi les 31 mai et 1^{er} juin le festival « We Love Green 2014 » en partenariat avec différentes associations, afin de sensibiliser à la réduction des déchets,

Considérant que de nombreuses actions ont été mises en œuvre afin d'organiser un évènement de masse de manière éco-responsable et générant peu de déchets,

Considérant que ces actions feront chacune l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses HT, pour la réalisation d'actions de prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 78 840 € HT, et que ce projet est éligible à une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 50 000 € HT, soit 63,42 % des dépenses,

Considérant que la subvention du Sycotom ne peut avoir pour effet de porter au-delà de 80% le taux de financement public du projet,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « We Love Green » une subvention de 13 071,67 € maximum pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets lors du festival éco-responsable « We Love Green 2014 », sur la base de 16,58 % d'un budget global d'opérations de 78 840 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à l'association « We Love Green », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotom,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2787-06c

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour l'organisation du festival Eco-Zone à Nanterre

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n°C 2385 (08-a) du Comité Syndical du Sycotm du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotm aux actions de prévention,
Considérant que la Ville de Nanterre organise depuis 2009 des actions en faveur de la promotion de l'écologie et du développement durable, et que cette action sera reconduite en 2014 au travers de la manifestation intitulée « Eco-zone »,

Considérant que cet évènement se déroulera en deux temps, d'une part, « la semaine de l'écologie concrète », du lundi au vendredi, et d'autre part, le festival « l'Eco-Zone », qui sera organisé le samedi,

Considérant que des actions et animations seront ainsi proposées par des associations mais également par des services de la Ville de Nanterre et de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien, tout au long de la semaine,

Considérant que des animations de sensibilisation à la consommation durable et au compostage à destination du jeune public seront organisées par les associations « Ludilud », pour un montant de 850 € HT, et « Pile Poil », pour un montant de 13 471 € HT,

Considérant qu'un atelier créatif sera animé par l'association « Débrouille et Compagnie » pour un montant de 956,40 € HT pour apprendre à confectionner des objets avec d'autres objets récupérés,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses HT, pour la réalisation d'actions de prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 15 277,40 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotm est donc de 12 221,92 € maximum, soit 80 % du montant total HT des dépenses éligibles, hors subventions publiques éventuelles d'autres organismes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien une subvention de 12 221,92 € maximum pour la réalisation d'animations sur la thématique de la prévention des déchets lors du festival l'Eco-zone à Nanterre sur la base de 80% d'un budget global d'opérations de 15 277,40 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotm,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2788-06d

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à l'association « Le sens de l'humus » pour la mise en place de sites de compostage de quartier sur le territoire de la communauté d'agglomération Est-Ensemble

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Sycotom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotom aux actions de prévention, Considérant que la Communauté d'agglomération Est-Ensemble est engagée dans un Programme Local de Prévention depuis 2011,

Considérant que l'association « Le sens de l'humus » créée en 2006 est spécialisée dans la pratique et la promotion de différents modes de valorisation in situ des biodéchets en milieu urbain,

Considérant que l'expérience du compostage collectif en pied d'immeuble a été lancée en 2012 mais que son potentiel reste limité car il est nécessaire de disposer d'un espace vert,

Considérant que les sites de compostage collectif de quartier ont pour objectif d'élargir l'échelle de la pratique du compostage d'un immeuble à un quartier, sur un espace public ouvert,

Considérant que l'association intervenant dans le cadre du Programme Local de Prévention de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble a sollicité le Sycotom pour l'octroi d'une subvention concernant trois nouveaux sites de compostage de quartier et la réalisation d'un guide méthodologique intitulé « comment créer un site de compostage collectif de quartier ? »,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des programmes locaux de prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 22 000 € HT, et que ce projet est éligible à une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 7 600 € HT, soit 34,54 % des dépenses,

Considérant que la subvention du Sycotom ne peut avoir pour effet de porter au-delà de 80% le taux de subventions publiques pour ce projet,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « Le sens de l'humus » une subvention de 10 000 € maximum, sur la base de 45,45 % du montant total des dépenses estimé à 22 000 €, pour la création de trois sites de compostage et la réalisation d'un guide méthodologique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association « Le sens de l'humus », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotom,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2789-06e

Objet : Approbation d'une convention entre le Sycdom, Emmaüs et SITA Ile-de-France pour la mise en place d'une démarche de prévention à la déchèterie d'Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la convention tripartite signée le 21 juin 2012 entre Emmaüs, SITA Ile-de-France et le Sycdom,

Considérant que le Syctom a souhaité expérimenter une démarche de réemploi à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine en vue de proposer aux usagers de la déchèterie de donner une seconde vie aux objets dont ils souhaitent se défaire,

Considérant que la convention tripartite signée prévoyait une phase expérimentale afin de s'assurer que les partenaires arrivent à pérenniser l'activité de réemploi,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation pour chacun des partenaires,

Considérant que le partenariat permet à la communauté Emmaüs d'Ivry de bénéficier d'un gisement d'objets,

Considérant que les objectifs de la convention signée en 2012 sont atteints,

Considérant qu'il est par conséquent souhaitable de reconduire la convention tripartite entre le Syctom, SITA Ile-de-France et Emmaüs,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention tripartite à conclure avec Emmaüs et SITA Ile-de-France,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à conclure avec la communauté Emmaüs et SITA Ile-de-France, exploitant de la déchèterie d'Ivry/Paris XIII, relative au réemploi des objets déposés par les usagers d'Ivry/Paris XIII, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 : La présente convention est sans incidence financière pour le Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Syctom,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2790-06f

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Subvention à l'association « La Petite Rockette » pour la mise en place d'un « Repair Café » dans le 11ème arrondissement de Paris

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n°C 2385 (08-a) du Comité Syndical du Sycotm du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotm aux actions de prévention,

Considérant que l'association « La Petite Rockette » gère une ressourcerie dans le 11ème arrondissement de Paris, depuis 2012,

Considérant qu'à la suite d'un déménagement au 125 rue du Chemin Vert à Paris 11ème, elle dispose dorénavant des espaces suivants : une boutique solidaire, des ateliers permettant la collecte, le tri et la revalorisation, une salle d'animation, une salle de réunion et 3 salles polyvalentes destinées au public,

Considérant que l'association souhaite créer en cohérence avec son activité principale de ressourcerie, un « Repair Café » et une domothèque sur le même territoire,

Considérant qu'un « Repair Café » permet aux habitants de venir réparer leurs objets en mauvais état avec l'appui de personnes d'expérience et/ou de professionnels, dans une ambiance conviviale d'un café associatif,

Considérant que la domothèque consiste, quant à elle à mettre en commun, pour les partager, des objets (petit électroménager, petit outillage, jeux de société, etc.) qui ne sont utilisés à l'échelle d'un foyer que rarement dans une année,

Considérant que les 3 structures (Ressourcerie / Repair Café / Domothèque) fonctionneront en cohérence : les pièces détachées des objets à réparer pourront provenir des objets démantelés à la ressourcerie, les objets non réparables rejoindraient la ressourcerie qui à son tour les donnerait à la domothèque,

Considérant que la gestion du local sera assurée par deux salariés à plein temps qui se chargeront de l'organisation générale à savoir : les plannings des ateliers de réparation, la rencontre avec les intervenants potentiels, les adhésions, les commandes, le fonctionnement du café, les listings de la domothèque et la gestion des prêts, la logistique, le maintien des locaux,

Considérant que toute la partie administrative, budgétaire et communication sera assurée par l'association «mère », « La Petite Rockette » qui a déjà des salariés qualifiés pour assurer ces tâches,

Considérant que les ateliers de réparation seront assurés par un salarié de l'association de « La Petite Rockette » mais aussi des bénévoles expérimentés, retraités, associations partenaires,

Considérant que le matériel du « Repair Café » et le stock de la domothèque seront constitués en totalité par les dons provenant de la ressourcerie,

Considérant que le « Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » prévoit une aide financière aux actions de prévention, le taux de l'aide plafonnée à 20 000 €, étant fixé à 80% des dépenses subventionnables,

Considérant que la subvention du Sycotm ne peut avoir pour effet de porter le montant total des subventions publiques obtenues par le bénéficiaire au-delà de 80% du montant de l'opération,

Considérant que la Région Ile- de- France apporte une aide de 9 750 €, soit 37,99 % du budget,

Considérant que le Sycotm propose une subvention de 10 780,82 €, soit 42,01 % du montant des dépenses pour cette opération portée par l'association « La Petite Rockette »,

Considérant que l'association finance 20 % du projet de mise en place du « Repair Café », soit 5 132,71 €,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « La Petite Rockette » une subvention de 10 780, 82 € maximum, sur la base de 42, 01 % du montant total des dépenses estimé à 25 663,53 €, pour l'aider dans la mise en place d'un « Repair Café » dans le 11^{ème} arrondissement de Paris.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association « La Petite Rockette », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotm,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2791-06g

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à la régie de quartier « La Maison du Canal » pour des actions de sensibilisation dans le 10^{ème} arrondissement de Paris

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycotom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n°C 2385 (08-a) du Comité Syndical du Sycotom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotom aux actions de prévention,

Considérant que « La Maison du Canal » est une association loi 1901 labélisée régie de quartier

Considérant qu'elle a pour objectifs principaux de contribuer à tisser et développer les liens sociaux dans les quartiers dans un cadre partenarial, de favoriser la participation des citoyens à la vie de la Cité et créer des activités supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants les plus en difficultés,

Considérant que « La Maison du Canal » base ses actions sur un programme annuel de sensibilisation à la réduction des déchets marqué par deux temps forts : la Semaine du Développement Durable et la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,

Considérant les diverses animations de sensibilisation à la réduction des déchets : braderies de la librairie solidaire, collectes d'objets, trocs, ateliers CréaRécup, animations sur la consommation responsable, ateliers de cuisine anti-gaspillage alimentaire, pique-niques zéro-déchet, nettoyage des berges du Canal Saint-Martin,

Considérant que l'ensemble de ces actions bénéficieront d'outils de communication et de sensibilisation,

Considérant que « La Maison du Canal » a ouvert en décembre 2011 une librairie solidaire, qui collecte des objets dans des établissements d'enseignement supérieur,

Considérant que des indicateurs d'évaluation sont proposés pour chacune de ces animations,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des programmes locaux de prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération relative à des actions de sensibilisation à la réduction des déchets est de 22 488 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotom est donc de 17 990 € HT maximum, soit 80 % du montant total des dépenses éligibles, hors subventions publiques éventuelles d'autres organismes,

Considérant qu'en tout état de cause, la subvention du Sycotom ne peut avoir pour effet de porter le montant total des subventions publiques obtenues par le bénéficiaire au-delà de 80% du montant de l'opération,

Considérant que le projet est financé également par des fondations privées à hauteur de 2 200 €, soit 9,8% de son montant total,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « La Maison du Canal » une subvention de 17 990 € maximum, sur la base de 80 % du montant total des dépenses estimé à 22 488 € HT, pour l'aider dans la mise en place d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets dans le 10^{ème} arrondissement de Paris dans le cadre de la Semaine de Développement Durable et de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association « La Maison du Canal », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Syctom,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2792-07a

Objet : Centre de Saint-Ouen : Autorisation à signer un marché négocié avec la société GEA pour la fourniture des modules de plaques d'échangeurs et annulation de la délibération n° C 2592 (07-c1a) du 5 décembre 2012

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35 II 8°,
Considérant la nécessité de remplacement de l'échangeur des lignes n° 1 et 2 de l'UIOM de Saint-Ouen,

Considérant que le remplacement de l'échangeur de la ligne n°1 resterait à la charge du Syctom, que l'échangeur de la ligne n° 3 fera l'objet d'un suivi régulier,

Vu la délibération n° C2592 (07-c1a) du Comité syndical du Syctom en date du 5 décembre 2012 relative à la signature d'un marché complémentaire avec la société GEA sur la base de l'article 35 II 4° du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement de modules de plaques d'un échangeur,

Considérant que les plaques des échangeurs GEA sont spécifiques au constructeur et ne peuvent donc être disponibles auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que le remplacement complet de l'échangeur par un autre équipement n'est pas envisageable pour des raisons de faisabilité technique, de coûts et de délais d'intervention,

Considérant qu'il convient donc de distinguer la prestation de fourniture des plaques, qui ne peut être commandée qu'auprès du seul fournisseur GEA, de la prestation de montage, qui peut faire l'objet d'une mise en concurrence,

Considérant que les plaques des échangeurs GEA sont spécifiques au constructeur et ne peuvent être disponibles auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que la prestation de fourniture des plaques ne peut être effectuée dans le cadre d'un marché complémentaire, mais dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence,

Considérant l'erreur matérielle inscrite dans la délibération n° C 2592 (07-c1a) en date du 5 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'annuler la délibération n°C 2592 (07-c1a) du 5 décembre 2012 relative à la signature d'un marché complémentaire avec la société GEA.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché négocié avec la société GEA relatif à la fourniture des modules de plaques des échangeurs des lignes n°1 et n°3 de l'UIOM du Syctom à Saint-Ouen conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du code des marchés publics, pour un montant maximum de 1,78 M€HT.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Syctom,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2793-08a

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII sont assurés par la société CIDEME dans le cadre du marché n° 06 91 118 notifié le 22 janvier 2007,

Considérant que l'état d'avancement de la consommation de ce marché conduit le Syctom à prévoir la fin du marché pour le 31 janvier 2015,

Considérant que le futur marché intégrera notamment les modifications réglementaires introduites par l'arrêté ministériel paru le 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux,

Considérant que cet arrêté établit de nouvelles prescriptions plus contraignantes concernant les conditions d'analyse périodique des lots de mâchefers, modifie les seuils existants pour certains paramètres analysés et introduit de nouveaux paramètres à contrôler,

Considérant que la nouvelle réglementation a créé un risque de devoir stocker des lots de mâchefers, ce qui jusqu'à ce jour n'était pas arrivé avec des mâchefers produits par les UIOM du Sycdom,

Considérant que par ailleurs, cette nouvelle réglementation, applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, a induit des coûts nouveaux et a modifié les pratiques commerciales jusqu'alors en cours,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : Le marché est lancé pour un minimum de 250 000 tonnes de mâchefers et pour un maximum de 550 000 tonnes de mâchefers sur une durée de quatre ans à compter de sa date de notification. La prestation débutera à la date prescrite par le premier bon de commande.

Article 3 : Pour un estimatif de 492 000 tonnes de mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII à transporter, traiter et recycler en technique routière sur 4 ans, le marché est estimé à hauteur de 18 700 000 € HT.

Article 4 : Les principales prestations comprises dans le marché sont :

- Le transport alternatif par voie fluviale des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII,
- Le transport routier des mâchefers dans le cas où le transport fluvial serait impossible,
- La responsabilité et l'entretien du quai fluvial utilisé pour le transbordement des mâchefers dans des péniches,
- L'entretien et la maintenance des équipements existants du Sycdom sur le quai pour le transbordement des mâchefers,
- La réception de tous les mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII sur l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (l'IME) du titulaire,
- Le traitement des mâchefers (élaboration et formulation au besoin),
- L'extraction des métaux ferreux et des métaux non ferreux (y compris pour les mâchefers non valorisables),
- La réalisation des analyses sur le comportement à la lixiviation conformément à la réglementation,
- Le recyclage en technique routière (usages routiers V1 ou V2),
- Le transport des mâchefers non valorisables au titre du non-respect des critères de recyclage vers l'ISDND désignée par le Sycdom (le stockage des mâchefers non valorisables étant à la charge du Sycdom),
- La traçabilité de l'ensemble des prestations de transport, traitement et recyclage des mâchefers.

Le titulaire du marché devra s'engager sur un taux minimum de transport par voie fluviale afin de répondre aux objectifs du Sycotm en termes de transport alternatif.

Il devra également s'engager à extraire au maximum les métaux ferreux et non ferreux présents dans les mâchefers ; pour cela, il proposera un taux d'extraction pour les métaux ferreux et un taux d'extraction pour les métaux non ferreux qui correspondra au moins aux minimums fixés par le Sycotm.

Par ailleurs, la responsabilité du titulaire sera engagée concernant les lots de mâchefers qui devraient être envoyés en installation de stockage au regard de résultats non conformes sur les critères de recyclage liés au comportement à la lixiviation via un système de bonus et malus.

Article 5 : Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 30 %
- Valeur environnementale de l'offre : 10 %
- Prix de l'offre : 60 %

L'évaluation financière des offres sera basée sur l'analyse du scénario de consommation.

Les sous-critères et leur pondération seront précisés dans le règlement de consultation du marché.

Les variantes seront autorisées dès lors qu'elles ne dérogent pas aux exigences minimales du cahier des charges. Ces variantes porteront sur la captation des métaux non ferreux de faible granulométrie.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 233 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2794-09a1

Objet : Indemnités de fonction des élus du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1, L 5211-12, L5211-10, R.5711-1 et R.5212-1,

Vu les procès-verbaux d'élection du Président et des Vice-Présidents du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2771-03 du Comité Syndical du Syctom en date du 04 juin 2014 fixant à 15 le nombre de vice-présidences,

Considérant que le comité syndical doit fixer le taux des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leur fonction, dans le respect des taux maximaux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (37,41 % de l'IB 1015 pour le Président et 18,70 % de l'IB 1015 pour les Vice-Présidents) et dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et à l'effectif réglementaire de 14 Vice-Présidents (soit une enveloppe globale indemnitaire mensuelle de 11 374,31 € brut au 25 juin 2014).

Considérant que le Sycdom est un syndicat mixte fermé dont la population dépasse les 200 000 habitants,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est fixée en additionnant les éléments suivants :

- Le montant maximal de l'indemnité pouvant être versée au Président,
- Le montant maximal de l'indemnité pouvant être versée à un Vice-Président multiplié par le nombre maximum réglementaire de postes de Vice-Présidents correspondant à 20 % du nombre de délégués, soit 14 Vice-Présidents).

Le montant de l'enveloppe globale s'élève donc à : $1\,422,13 + (710,87 \times 14) = 11\,374,31$ € brut mensuel, soit 136 491,72 € brut annuel.

Article 2 : Le tableau ci-dessous mentionne les indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du Sycdom :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES			
Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés			
<i>de plus de 200 000 habitants</i>			
Indemnité de fonction du Président Taux : 37,41 %		Indemnité de fonction par Vice-Président Taux : 17,45 %	
annuelle	mensuelle	annuelle	mensuelle
17 065,56 €	1 422,13 €	7 960,32 €	663,36 €

Article 3 : Dans la mesure où la présente délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau Comité effective depuis le 04 juin 2014, l'entrée en vigueur de la présente délibération fixant les indemnités de fonction du président et des vice-présidents du Sycdom partira de la date effective d'entrée en fonction du président et des vice-présidents, soit à partir du 04 juin 2014.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du Sycdom aux comptes 6531 et 6533. Ces montants bruts seront revalorisés compte tenu de l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycdom

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2795-09a2

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1, L 5211-13, L5211-14, L 2123-18, D 5211-5,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les procès-verbaux d'élection du Président et des Vice-Présidents du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, en date du 4 juin 2014,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Comité Syndical du Syctom peuvent être amenés à participer à des réunions, congrès, visites techniques ou toutes autres manifestations représentant un intérêt pour le Syctom au regard des thèmes traités.

Considérant qu'à l'occasion de ces missions ponctuelles et exceptionnelles, les élus peuvent solliciter le remboursement des frais qu'ils ont engagés,

Considérant que les élus du Syctom ne percevant pas d'indemnités de fonction du Syctom, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions organisées par le Syctom (Comité, Bureau, Commissions...) ou chaque fois qu'ils représenteront le Syctom dans les organismes extérieurs dans lequel le Syctom adhère (AMORCE, ORDIF, ASTEE...), à condition que celles-ci n'aient pas lieu dans leur commune,

Considérant que le territoire du Syctom s'étend sur 5 départements de la région Ile de France et qu'il est souvent complexe d'établir un état des frais réels de déplacement avancés par les élus (frais de transport, frais kilométriques, frais de péage et frais de stationnement) pour participer aux réunions organisées par le Syctom ou par les organismes extérieurs auxquels le Syctom adhère,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais de déplacement,

Considérant que le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un mandat au Président pour qu'il représente le Syctom aux réunions, congrès, visites techniques ou toutes autres manifestations ponctuelles représentant un intérêt pour le Syctom au regard des thèmes traités et ce durant toute la durée de la mandature.

Article 2 : d'autoriser le Président à établir des ordres de mission aux Vice-Présidents et membres du Comité Syndical qu'il désignera pour représenter le Syctom lors des réunions, congrès, visites techniques ou toutes autres manifestations ponctuelles citées dans l'article 1.

Article 3 : d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des missions citées dans l'article 1 et 2 selon les modalités suivantes et sur présentation de justificatifs des dépenses :

- Remboursement des frais de transport en commun, aérien, ferroviaire, routier et de taxi au coût réel
- En cas d'usage d'un véhicule personnel :
 - ✓ Versement d'indemnités kilométriques (sur présentation de la carte grise du véhicule).
 - ✓ remboursement des frais de péage et de stationnement.
- Remboursement aux frais réels des frais de restauration et d'hébergement dans la limite de 200 % des taux maximaux en vigueur, soit :

- ✓ 30,50 € pour les repas en France métropolitaine (taux en vigueur au 25/06/2014)
- ✓ 120 € pour les nuitées (taux en vigueur au 25/06/2014)

Article 4 : de rembourser de façon forfaitaire aux membres du Comité syndical, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Sycotom (Comité, Bureau, Commissions...) ou chaque fois qu'ils représentent le Sycotom dans les organismes extérieurs dans lequel le Sycotom adhère (AMORCE, ORDIF, ASTEE...), à condition que celles-ci n'aient pas lieu dans leur commune, selon les modalités suivantes :

- 20 € pour chaque présence à une séance du Comité syndical ou du Bureau,
- 60 € pour chaque présence à une Commission syndicale ou chaque fois qu'ils représentent le Sycotom dans les organismes extérieurs dans lequel le Sycotom adhère.

Article 5 : Les élus qui perçoivent des indemnités de fonction ne peuvent prétendre au remboursement des frais visés à l'article 4.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du Sycotom aux comptes 6532.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical Séance du 25 juin 2014

Délibération C 2796-09b1

Objet : Comité technique : nombre des représentants du personnel

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que conformément aux articles 1^{er} et 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de représentants du personnel au comité technique après consultation des organisations syndicales et le nombre des représentants de la collectivité,

Considérant que conformément à l'article 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, il appartient à l'assemblée délibérante de prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité,

Après la consultation des organisations syndicales qui s'est tenue le mardi 13 mai 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le nombre de représentants du personnel au Comité Technique est fixé à :

- 5 titulaires ;
- 5 suppléants.

Article 2 : Le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique est fixé à :

- 5 titulaires ;
- 5 suppléants.

Article 3 : L'avis des représentants de la collectivité est recueilli par le Comité Technique

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 233 voix pour.**

Le Président du Syctom

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical Séance du 25 juin 2014

Délibération C 2797-09b2

Objet : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : nombre des représentants du personnel et de la collectivité

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif du Syctom apprécié au 1^{er} janvier 2014 justifie la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant que conformément à l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre des représentants du personnel et le nombre des représentants de la collectivité,

Considérant que conformément à l'article 54 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, il appartient à l'assemblée délibérante de prévoir le recueil par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité,

Après la consultation des organisations syndicales qui s'est tenue le mardi 13 mai 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à :

- 5 titulaires ;
- 5 suppléants.

Article 2 : Le nombre de représentants de la collectivité au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à :

- 5 titulaires ;
- 5 suppléants.

Article 3 : L'avis des représentants de la collectivité est recueilli par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2798-09c

Objet : Expérimentation de l'entretien professionnel

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 69 II B,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Considérant que le comité technique paritaire a émis un avis favorable au remplacement de la notation par l'entretien professionnel eu égard au fait que la collectivité fait preuve d'une pratique réussie des entretiens d'évaluation depuis plusieurs années et que la nouvelle procédure ne nuira pas au déroulement de carrière des agents,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014, pour :

- l'ensemble des agents titulaires de la collectivité
- l'ensemble des agents non titulaires occupant des postes permanents

Les agents stagiaires sont exclus de ce dispositif car ils bénéficient d'un autre dispositif d'évaluation au cours de leur stage et ils ne peuvent prétendre à l'avancement d'échelon, de grade ou à la promotion interne durant leur stage.

Article 2 :

L'entretien professionnel se substituera à la notation en 2014 pour les agents susvisés.

Article 3 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base des critères fixés par l'article 4 du décret n°2010-716 du 29 juin 2010 :

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

Article 4 :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à

l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Sycotm

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2799-09d

Objet : Modification du tableau des effectifs du Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du Comité du Sycdom dans sa séance du 4 décembre 2013 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2014,

Vu la délibération C 2767 (09-a) adoptée par le Comité du Sycdom le 5 février 2014 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycdom,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 mai 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Suite à l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire le 7 mai 2014, les postes suivants sont supprimés du tableau des effectifs :

- Un poste d'attaché territorial ;
- Un poste d'agent de maîtrise ;
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Les postes suivants sont créés au tableau des effectifs :

- Un poste de Directeur Général Adjoint pour remplacer un agent placé en congés statutaires à compter de septembre 2014 avant un départ à la retraite. Le poste du titulaire actuel sera supprimé après avis du Comité Technique et départ à la retraite de l'intéressé ;
- Deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour permettre la nomination dans ce grade, d'agents ayant réussi le concours. En contrepartie, les postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe actuellement occupés par les agents seront supprimés après avis du Comité Technique.
- Un poste de Directeur territorial afin de pouvoir recruter par voie de mutation un agent titulaire de ce grade, pour permettre le bon fonctionnement des services. En contrepartie de cette création de poste, il sera proposé au prochain comité de supprimer un poste d'attaché principal, après avis du prochain Comité Technique.

Article 3 : Un poste vacant du tableau des effectifs pourra être confié à un agent non-titulaire, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises. Les missions suivantes pourront donc lui être attribuées :

➤ **Un(e) Directeur(rice) des Marchés et des Affaires Juridiques**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur Général des Services :

➔ **Coordination du pôle Marchés Publics :**

- Assistance et conseil aux Directions et à la Direction Générale en particulier;
- Suivi de la planification et de la programmation par les Directions de leurs besoins en termes de commande publique ;
- Supervision du contrôle et de la gestion de la procédure juridique applicable à la commande publique ;
- Supervision de l'établissement des documents de consultation des entreprises en lien avec les Directions concernées ;
- Coordination de la préparation et du suivi de la Commission d'Appel d'offres ;
- Conseil, information et formation de l'ensemble des services.

➔ **Coordination du pôle Affaires Juridiques et contentieux/assurances :**

- Assistance et conseil juridiques auprès des Directions ;
- Prévention et gestion des contentieux ;
- Contrôle préalable des actes juridiques (délibérations des assemblées) ;
- Prise en charge de la préparation des conventions passées avec d'autres personnes ;

- Intervention comme conseiller sur les différents champs juridiques ;
 - Gestion des assurances générales et de l'assurance construction et exploitation (gestion administrative et financière).
- ➔ Veille juridique :
- veille juridique en vue d'une meilleure prévention des contentieux et d'une sécurisation des actes juridiques élaborés par le Syctom
 - Communication des éléments aux directions et agents concernés
- ➔ Management :
- Animation d'une équipe de 7 collaborateurs
 - Gestion du budget de la Direction.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de formation supérieure en droit public ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade de Directeur (de l'indice brut 701 à l'indice brut 985), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 4 : Le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé ce jour conformément aux tableaux annexés.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 233 voix pour.**

Le Président du Syctom

signé

Hervé MARSEILLE

EFFECTIFS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Cadres d'emplois / Grades	effectifs proposés au comité du 5 février 2014	effectifs proposés au comité du 25 juin 2014	Variations						Indices de rémunération (indice majoré mini/maxi)
			Création	Suppression	Total variations	Effectifs du Syctom			
						Titulaires	Non titulaires	Total	
Catégorie A									
Collaborateur de cabinet	1	1				0	0	0	
Directeur Général des Services + de 400 000h	1	1				1	0	1	809/HED3
Directeur Général Adjoint + de 400 000 h	2	3	1			2	0	2	661/HEB3
DGST Ville + de 400 000 h	1	1				1	0	1	734/HEC3
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux									
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3	3				0	1	1	619/HEB3
Ingénieur en chef de classe normale	7	7				5	2	7	395/783
Ingénieur principal	23	23				12	7	19	460/783
Ingénieur	20	20				12	6	18	349/619
Cadre d'emplois des administrateurs									
Administrateur hors classe	1	1				0	0	0	658/HEB bis 3
Administrateur	2	2				0	0	0	452/783
Cadre d'emplois des attachés territoriaux									
Directeur territorial	3	4	1			2	1	3	582/798

Attaché principal	7	7				3	1	4	434/783
Attaché territorial	14	13		1		8	2	10	349/658
Sous total 1	85	86	2	1	0	46	20	66	0
Catégorie B									
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux									
Technicien principal de 1ère classe	6	5		1		3	0	3	365/562
Technicien principal de 2ème classe	4	4				2	0	2	327/515
Technicien	2	2				0	0	0	314/486
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux									
Rédacteur principal de 1ère classe	5	5				4	0	4	365/562
Rédacteur principal de 2ème classe	5	5				5	0	5	327/515
Rédacteur	10	10				8	0	8	314/486
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux									
Animateur	1	1				1	0	1	314/486
Sous total 2	33	32	0	1	0	23	0	23	0

EFFECTIFS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Cadres d'emplois / Grades	effectifs proposés au comité du 5 février 2014	effectifs proposés au comité du 25 juin 2014	Variations						Indices de rémunération (indice majoré mini/maxi)
			Création	Suppression	Total variations	Effectifs pourvus			
						Titulaires	Non titulaires	Total	
Catégorie C									
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux									
Agent de maîtrise principal	1	1				1	0	1	328/453
Agent de maîtrise	3	2		1		1	0	1	311/392
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux									
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1				1	0	1	325/430
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2				0	0	0	311/392
Adjoint technique de 1ère classe	1	1				0	0	0	310/369
Adjoint technique de 2ème classe	3	3				2	0	2	309/355

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux									
Adjoint administratif principal 1ère cl.	5	4		1		3	0	3	325/430
Adjoint administratif principal 2ème cl.	12	12				4	0	4	311/392
Adjoint administratif de 1ère classe	8	10	2			3	0	3	310/369
Adjoint administratif de 2ème classe	16	16				12	0	12	309/355
Sous total 3	52	52	2	2	0	26	0	27	0

Emplois aidés									
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1	1			0	0	0	0	
Sous total 4	1	1			0	0	0	0	

Effectif total FPT	171	171	4	4	0	95	20	116	0
---------------------------	------------	------------	----------	----------	----------	-----------	-----------	------------	----------

EFFECTIFS VILLE DE PARIS

Cadres d'emplois / Grades	Effectifs votés au Comité du 5 février 2014	Effectifs proposés au Comité du 25 juin 2014	Variations			
			Création	Suppression	Total variations	Effectifs pourvus
Catégorie A						
Ingénieur en chef d'arrondissement	1	1				1
Total	1	1	0	0	0	1

Comité syndical Séance du 25 juin 2014

Délibération C 2800-09e

Objet : Attribution d'un marché de maintenance et prestations de services pour les logiciels Mezzoteam

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35-II-8°

Considérant que le logiciel Mezzoteam, développé par la société Prosys, est un système de gestion électronique des documents techniques, qui a été étendu en 2009 à la gestion électronique de la documentation des travaux de l'assemblée,

Considérant que l'utilisation de cet outil va être étendue à la gestion du courrier, et que le développement de multiples applications au sein d'un même logiciel permet des économies d'échelle,

Considérant que la société Prosys dispose des droits de propriété intellectuelle du logiciel Mezzoteam et qu'elle a, à ce titre, seule la compétence pour assurer la maintenance du système de gestion électronique des documents du Syctom,

Considérant que ces éléments justifient le recours aux dispositions de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics relatives aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance de l'application Mezzoteam, et d'avoir la possibilité de commander à prix unitaires des licences supplémentaires et des prestations de services,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 31 juillet 2014,

Considérant que le périmètre du marché et son montant (estimation prévisionnelle, bordereau de prix unitaires) sont inchangés,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2014,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables à conclure avec la société PROSYS S.A.S pour la maintenance du logiciel Mezzoteam et la fourniture de licences supplémentaires et de prestations de services, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par le Syctom par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date anniversaire du présent marché. Il prend effet à compter de sa notification. La date prévisionnelle de démarrage est le 1^{er} août 2014.

Article 3 : Le montant maximum annuel du marché est fixé à 60 000 € HT.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 25 juin 2014

Délibération C 2801-09f

Objet : Mise à disposition d'équipements informatiques individuels pour les élus

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMAN, BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE suppléante de Madame HAREL, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GOUETA, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, FOURNIER suppléant de Monsieur MALAYEUDE, GAUTIER, GUETROT, LAFON, LEGARET, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames GAUTHIER, GUHL, ONGHENA, RAFFAELI

Messieurs AUFFRET, CACACE, BAGUET, FROMANTIN, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, SANOKHO, STERN, TREMEGE, VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur SCHOSTECK a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY

Assistait également à la séance :

Madame BRUNEAU suppléante de Monsieur GAUTIER

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-13-1 s'appliquant aux syndicats mixtes,

Considérant que Comité Syndical du 17 décembre 2008 a proposé de procéder à la transmission par voie dématérialisée des documents communiqués aux élus pour la tenue des séances des Bureaux et Comités du Syctom,

Considérant qu'ainsi en 2009, des ordinateurs ont été mis à disposition des élus,

Considérant qu'à l'occasion de la fin de la mandature 2008-2014, les élus ont eu la possibilité de choisir entre l'une des options suivantes : la restitution du matériel ou le rachat correspondant à la valeur nette comptable,

Considérant que l'article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux syndicats mixtes prévoit qu' «Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »,

Considérant qu'il est proposé au comité syndical de mettre à disposition des élus, des équipements informatiques individuels (ordinateurs portables ou tout autre équipement informatique),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De mettre à disposition des élus, des équipements informatiques individuels (ordinateurs portables ou tout autre équipement informatique permettant le téléchargement et la lecture de documents administratifs), selon les modalités suivantes :

- Les matériels proposés sont définis par le Président du Syctom dans le cadre du marché passé pour les besoins du syndicat.
- L'affectation de ce matériel, qui reste propriété du Syctom est strictement liée à la qualité d'élu du Comité syndical. Par conséquent, ledit équipement devra être restitué au Syctom à la perte de cette qualité, en fin de mandature, ou encore en cas de remplacement. A défaut de restitution, la valeur nette comptable du bien sera mise à la charge de l'élu.
- La mise à disposition du matériel est accompagnée de la signature par chaque élu d'un état de remise détaillant le matériel mis à sa disposition.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 233 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

Hervé MARSEILLE

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES
PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU
COMITE SYNDICAL**

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 22 janvier 2014 au 18 avril 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

Décision DRH/2014 n°34 du 2 mai 2014 portant sur l'inscription d'un agent à 2 formations auprès de l'organisme « Gobelins, l'école de l'image »

Signature d'une convention entre le Sycdom et l'organisme « Gobelins, l'école de l'image », afin de permettre à un agent de participer à la formation « le kit de survie technique du chef de projet » du 6 au 7 mai 2014 pour un montant de 741 euros nets.

Signature d'une convention entre le Sycdom et l'organisme « Gobelins, l'école de l'image », afin de permettre à un agent de participer à la formation « conduire le projet numérique » du 15 au 16 mai 2014 pour un montant de 741 euros nets.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DIT/2014 n° 35 du 21 mai 2014 portant sur l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur informatique.

Attribution et signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 14 91 018 passé selon la procédure adaptée pour la réalisation d'un schéma directeur informatique à la société SULLY GROUP pour un montant maximum de 190 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de trois ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycdom

Décision DAGTA/2014 n° 36 du 21 mai 2014 portant déclaration sans suite de la consultation relative à la prestation de maintenance climatisation-ventilation et chauffage des locaux administratifs du Sycdom

Déclaration sans suite de la consultation relative à la prestation de maintenance-climatisation-ventilation et chauffage des locaux administratifs du Sycdom. En effet, le montant maximum du marché est insuffisant au vu du montant des offres proposées par les candidats.

Décision DRH/2014 n°37 du 30 mai 2014 portant sur l'inscription d'agents à la formation « Prévenir les risques liés au travail sur écran »

Signature d'une convention entre le Sycdom et le CSP FORMATION afin de permettre à quatre agents de participer à la formation « prévenir les risques liés au travail sur écran » les 14 et 20 mai 2014 pour un montant de 3 780 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom, chapitre 011 de la section de fonctionnement

Décision DRH/2014 n° 38 du 21 mai 2014 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Bilan carbone : acquisition des bases de la méthode »

Signature d'une convention entre le Sycdom et l'Institut Français de Carbone afin de permettre à un agent de participer à la formation sur le « Bilan carbone : acquisition des bases de la méthode » les 13 et 14 mai 2014 pour un montant de 1 500 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2014 n° 39 du 30 mai 2014 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Collecte et traitement des biodéchets : retours d'expérience »

Signature d'une convention entre le Sycdom et l'Office International de l'Eau afin de permettre à un agent de participer à la formation « Collecte et traitement des biodéchets : retours d'expérience », le 12 juin 2014 pour un montant de 586,80 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2014 n° 40 du 30 mai 2014 portant sur l'organisation de l'Arbre de Noël 2014

Signature d'une convention entre le Syctom et la société de spectacles et d'événements EDS afin de permettre l'organisation de l'arbre de Noël 2014 le 21 décembre 2014 pour un montant de 5 480 euros TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DF/2014 n° 41 du 30 mai 2014 portant sur la mise en place de la procédure de débit/crédit d'office par avenant pour cinq emprunts de la Société Générale.

Signature d'avenants portant sur les contrats de prêts n° 0067 du 15 mai 2007, n° 15818 du 25 juillet 2005, n° 16507 du 05 juillet 2006, n° 16734 du 26 décembre 2006 et n° 17327 du 21 décembre 2007, portant sur la mise en place de la procédure de débit/crédit d'office pour le règlement des échéances et les modalités de mise à disposition des fonds prévus aux contrats, à la place de la procédure de virement bancaire.

Les avenants sont sans incidence financière sur les contrats de prêt.

Décision n° DRH/2014 n° 42 du 2 juin 2014 portant sur le remboursement de déplacement d'un expert sollicité dans le cadre du jury de sélection du concours «Design Zéro Déchets 2014 »

Le Syctom a sollicité un expert en design pour participer au jury de sélection du concours « Design Zéro Déchets » organisé le 10 avril 2014. Les frais de déplacement étant pris en charge par le Syctom, il convient de procéder à leur remboursement pour un montant de 148 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement)

Décision DAGTA/2014 n° 43 du 2 juin 2014 portant sur l'attribution du marché de fourniture de mobilier de bureau pour le Syctom

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 14 91 019 passé selon la procédure adaptée avec la société BRUNEAU pour la fourniture de mobilier de bureau pour le Syctom, pour un montant maximum annuel de 20 000 euros TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom

Décision DGAEPD/2014 n° 44 du 4 juin 2014 portant sur la signature de l'avenant n° 2 à la convention n° 13 05 43 relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec l'OCADE3E et portant modification de l'annexe 5 (modification n° 2)

Signature de l'avenant n° 2 à la convention n° 13 05 43 relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec l'OCAD3E pour la reprise des DEEE par les Eco-organismes. Modification de l'annexe 5 de la convention D3E avec l'OCADE3E en accord avec l'éco-organisme ERP portant retrait du centre d'enlèvement de Gennevilliers.

Décision DGAEPD/2014 n° 45 portant sur la signature de la Proposition Technique et Financière n° 2014-024 relative au raccordement de l'Installation de Production Syctom-UIOM d'Ivry/Paris XIII au Réseau Public de Transport d'Electricité entre EDF et le Syctom pour l'électricité produite par l'UIOM Ivry/Paris XIII

Le contrat d'obligation d'achat n° B0A0024507 effectif au 1^{er} février 2014, nécessite la réalisation d'une étude de conformité ne pouvant être réalisée pour des raisons techniques que par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, la société RTE. Il convient de signer la Proposition Technique et Financière pour un montant de 19 000 € HT entre RTE et le Syctom en vue de la réalisation d'une étude de conformité pour le raccordement de l'installation de production d'électricité de l'UIOM Ivry/Paris XIII.